ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

CAF

Question écrite n° 50196

Texte de la question

Mme Sophie Rohfritsch attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, quant à la possibilité d'exonérer de la présentation d'un certificat d'hérédité le versement du solde de prestations dues par la CAF, ou plus généralement par un organisme social, lorsque ce reliquat est d'un montant limité, par exemple jusqu'à 1 500 euros, afin qu'il puisse être versé directement à l'entreprise de pompes funèbres, et contribuer au règlement de cette facture.

Données clés

Auteur : Mme Sophie Rohfritsch
Circonscription : Bas-Rhin (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50196
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : Famille
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 18 février 2014, page 1496
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)